

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*06063776\*

Déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
de NEUFCHATEAU,  
le 29 MARS 2006  
jour de sa réception.  
Le Greffier L. [Signature]  
Greffe

**Dénomination**

(en entier) : **Les Naturalistes de la Haute-Lesse**

Forme juridique : ASBL

Siège : 6921 Chanly

N° d'entreprise : 4129.36.225

**Objet de l'acte : Modification et coordination de statuts**

L'an deux mille cinq, le vingt-six novembre (2005), en la salle des fêtes de Laloux (Rochefort)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif "Les Naturalistes de la Haute-Lesse" ayant son siège social à Chanly, 6921 ; Immatriculée au registre des Personnes Morales sous le numéro 6311 (33344).

Association constituée sous seing privé en date du quinze décembre 1972, publié aux annexes du moniteur du quinze décembre 1972, sous le numéro de référence 6311 33344) ; n° d'identification 1210/73.

**MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée générale de l'association sans but lucratif Les Naturalistes de la Haute-Lesse a décidé de modifier, à la majorité des 2/3 des suffrages (et des 4/5 concernant l'article 2) et 2/3 des membres étant présents ou représentés, les articles statutaires pour les adapter à la loi du 2 mai 2002

Article 1er. Constituée le 15 décembre 1972, l'association a pour dénomination Les Naturalistes de la Haute-Lesse. Son siège social est sis à Chanly, Au Tilleul n° 113, arrondissement judiciaire de Neufchâteau Ce siège pourra être transféré dans une autre commune de la Haute-Lesse sur simple décision de l'assemblée générale

**BUT**

Art 2 a L'association qui reprend les activités exercées depuis le 23 novembre 1968 a pour but de favoriser, de développer, de coordonner par les moyens qu'elle juge utiles :

1 toutes initiatives tendant à augmenter les connaissances de ses membres dans le domaine des sciences naturelles ;

2.l'étude de toutes questions relatives à l'écologie en général ,

3 toutes actions en vue de la conservation de l'environnement, de la sauvegarde et de la protection de la nature.

b Son champ géographique d'action recouvre les communes de Libin, Tellin, Wellin, Daverdisse, Rochefort, Nassogne, Beauraing, Saint-Hubert, Marche-en-Famenne, Paliseul, Libramont, Bièvre et Houyet

**MEMBRES**

Art 3. L'association se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à sept

Des membres adhérents peuvent être admis qui, sans participer à la gestion de l'association, souhaiteraient bénéficier de son action. Ils n'ont pas voie délibérative et sont inscrits et convoqués à titre strictement personnel.

La qualité de membre effectif est accordée à toute personne qui manifeste, par sa présence et sa participation, un intérêt aux activités de l'association

Tout membre effectif qui ne manifeste plus son intérêt aux activités de l'association tel que défini au règlement d'ordre intérieur, perd cette qualité , il reste membre adhérent. La liste des membres effectifs est communiquée à tous les membres avant chaque assemblée générale annuelle.

Art 4. Tout membre peut se retirer de l'association en adressant sa démission au comité. Est réputé démissionnaire celui qui ne paie pas, dans l'année, les cotisations qui lui incombent.

Tout membre peut être exclu s'il pose un acte contraire aux intérêts moraux et matériels de l'association. L'exclusion d'un membre effectif est du seul ressort de l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers Dans l'attente, le comité peut à l'unanimité suspendre le membre effectif Le comité peut exclure à la majorité des deux tiers un membre adhérent

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

## Volet B - Suite

### ASSEMBLEE GENERALE

Art 5. L'assemblée générale annuelle se compose de tous les membres effectifs et se réunit en janvier sur convocation adressée à chacun par la voie du périodique de l'association « Les Barbouillons ». Seuls les membres en règle de cotisation y ont voix délibérative. Les membres adhérents peuvent y être invités à titre consultatif.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle entend le rapport moral du président et le rapport du vérificateur aux comptes, donne éventuellement décharge au comité et au vérificateur aux comptes sortant; élit, s'il échet, le nouveau comité; approuve, le cas échéant, les comptes de l'exercice écoulé, définit le budget et le montant de la cotisation; nomme, au besoin, un ou deux vérificateurs aux comptes pour un an. Elle statue également sur toute proposition qui lui est soumise dans les formes de la loi et des statuts. L'assemblée générale est convoquée par le comité avec l'ordre du jour. La convocation peut se faire par la voie du périodique ou par lettre ordinaire, adressée aux membres 10 jours au moins avant la réunion.

### ADMINISTRATION

Art. 7. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 8. L'association est gérée par un comité composé de sept membres. Les membres du comité sont nommés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres effectifs.

L'association étant mixte, les membres des deux sexes seront représentés au comité.

Art. 9. Le comité désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 10. En cas de vacance au sein du comité au cours de l'année, les membres restants continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs que s'il était au complet pour autant qu'il n'y ait pas moins de trois administrateurs.

Art. 11. Le comité dispose d'une compétence résiduaire et exerce toutes les compétences qui n'ont pas été confiées à un autre organe de l'association. Le comité, à la majorité des deux tiers, adopte le règlement d'ordre intérieur de l'association. A défaut de prescription légale, statutaire ou de règles dans le règlement d'ordre intérieur, les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité.

Le président agit en justice tant en défendant qu'en demandant. Il peut au besoin transiger ou se désister. Il informe les autres membres du comité du développement des instances juridictionnelles.

Il prend toutes les mesures requises par l'urgence dans l'intérêt de l'association. Il gère les affaires courantes et exécute les décisions de l'association qui n'ont pas été confiées à des mandataires spéciaux, choisis dans ou en dehors du comité. Il veille aux publications légales. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire ou, à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Art. 12. Le taux des cotisations annuelles est déterminé par l'assemblée générale. Ce taux ne peut dépasser 30 euros.

Art. 13. Le contrôle des comptes est assuré par un ou deux vérificateurs nommés par l'assemblée générale pour l'exercice suivant. Leur mandat est renouvelable.

### DISSOLUTION

Art. 14. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera versé à une ou plusieurs œuvres poursuivant des buts similaires.

### DISPOSITIONS GENERALES

Art. 15. Les réunions sont présidées par le président ou son remplaçant. Les abstentions ne comptent pas dans le calcul des majorités en cas de vote. Le vote par procuration est admis à l'assemblée générale. Un point non prévu à l'ordre du jour d'une réunion peut être adopté si une majorité des trois quarts en reconnaît l'urgence. Les procès-verbaux des assemblées générales sont publiés dans les Barbouillons. Les procès-verbaux et extraits de décisions sont signés par deux administrateurs.

Art. 16. Les membres s'en réfèrent, en cas de silence de leurs statuts, aux dispositions supplétives de la loi du 27 juin 1921.

S'il était dérogé à une disposition légale impérative, cette clause serait réputée non écrite.

Art. 17. Le Conseil d'administration élu lors de l'AG du 22-01-2005 est composé de :

MAREE Bruno, Rue des Collires, 27 - 5580 Han-sur-Lesse. Président.

Professeur, Né le 22 avril 1955 à Kinshasa; carte d'identité n° 562 002043092

LIMBOURG Pierre, Rue Paul Dubois, 222 - 6920 Wellin. Vice-président.

Ingénieur agronome retraité, Né le 23 juin 1936 à Quévy-le-Grand, carte d'identité n° 540 000568871

CHANTEUX Pierre, Rue du Seigneur, 7 - 6856 Fays-les-Veneurs. Trésorier.

Infirmier; Né le 24 mars 1952 à Bertrix; carte d'identité n° 537 001337056

LEBRUN Jean-Claude, Wez de Bouillon, 24 - 6890 Villance. Secrétaire.

Directeur d'école retraité; Né le 7 octobre 1944 à Gembes, carte d'identité n° 535 0009200 02

PAQUAY Marc, Rue des Marmozets, 1 - 5560 Ciergnon. Administrateur

Agent technique DNF, Né le 25 avril 1958 à Aye (Marche-en-Fam); carte d'identité n° 560 000957142

TYTECA Daniel, Rue Long Tienne, 2 - 5580 Ave-et-Auffe. Administrateur.

Professeur, Né le 26 juin 1950 à Ixelles; carte d'identité n° 562 003353202

WEYLAND Françoise, Rue Grange Maxi, 5 - 5361 Mohiville. Administrateur.

Fonctionnaire (R. W.); Née le 20 septembre 1961 à Charleroi; carte d'identité n° 558 001424202

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

**Documents complémentaires déposés en même temps :**

Procès verbal de l'Assemblée générale du 22/01/2005

Procès verbal de l'Assemblée générale du 26/11/2005

**CHANTEUX Pierre**  
**Trésorier**  
Administrateur

**LEBRUN Jean-Claude**  
**Secrétaire**  
Administrateur

**LIMBOURG Pierre**  
**Vice-président**  
Administrateur

**LAAREE Bruno**  
**Président**  
Administrateur

**PAQUAY Marc**  
Administrateur

**TYTECA Daniel**  
Administrateur

**VEYLAND Françoise**  
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2006 - Annexes du Moniteur belge